

## Soyons vigilants face à la maltraitance !

### Fiche technique no 6 : Signalement obligatoire et rôle du commissaire aux plaintes



La Loi visant à lutter contre la maltraitance prévoit différentes mesures dont :

- L'adoption obligatoire d'une politique de lutte contre la maltraitance;
- Le signalement obligatoire de certaines situations de maltraitance.

La *Politique visant à lutter contre la maltraitance envers toute personne majeure en situation de vulnérabilité* concerne les personnes :

- ✓ Aînées
- ✓ En grande perte d'autonomie
- ✓ Inaptes
- ✓ Seules ou isolées
- ✓ Présentant des problèmes de santé mentale
- ✓ Ayant un trouble du spectre de l'autisme
- ✓ Ayant un handicap physique
- ✓ Présentant une déficience intellectuelle

## ACTION

La déclaration	Le signalement obligatoire
Responsabilité de toute personne qui a des soupçons de croire en la présence de maltraitance.	
Transmettre des informations au sujet d'une situation de maltraitance à votre personne-ressource clinique ou votre gestionnaire.	Transmettre la déclaration au commissaire aux plaintes dans les contextes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes hébergées en CHSLD (aptes ou inaptes);</li> <li>- Les personnes inaptes protégées (par le Curateur public ou un mandataire).</li> </ul>
Se fait verbalement ou par écrit à votre personne ressource clinique.	
Permet de déterminer si le signalement obligatoire est requis.	Les signalements sont confidentiels.



### [Fiche synthèse](#) de la politique (incluant la trajectoire de signalement)

Commissariat aux plaintes et à la qualité des services :  
[info-plaintes@ssss.gouv.qc.ca](mailto:info-plaintes@ssss.gouv.qc.ca)



Prenez le temps de discuter en privé avec la personne afin qu'elle puisse émettre un consentement libre et éclairé. Vérifiez la capacité de la personne à consentir. La personne en situation de vulnérabilité peut être sous l'influence de la personne présumée maltraitante ou encore elle peut être incapable d'émettre un consentement à cause de ses limitations.

Consultez le [dossier maltraitance](#) sur l'Intranet

Ligne Aide Abus Aîné : ☎ 1 888 489-2287